



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

INDRE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°37-2018-03005

PUBLIÉ LE 23 MARS 2018

# Sommaire

## Préfecture d'Indre et Loire

37-2018-03-23-002 - ARRETE donnant délégation de signature à Mme Marie-Noëlle FLOSSE, chef du bureau de l'immigration (2 pages)	Page 3
37-2018-03-23-001 - ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Mme Marilyn DUBOIS, Chef de la plate-forme naturalisation de la région Centre-Val de Loire (2 pages)	Page 6
37-2018-03-22-001 - Arrêté intérim sous préfet de Loches (3 pages)	Page 9

Préfecture d'Indre et Loire

37-2018-03-23-002

**ARRETE** donnant délégation de signature à Mme  
Marie-Noëlle FLOSSE, chef du bureau de l'immigration

## **ARRETE donnant délégation de signature à Mme Marie-Noëlle FLOSSE, chef du bureau de l'immigration**

La préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite ;  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;  
Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique, notamment le 3° du I de son article 2 ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment le 7° de son article 43 ;  
Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de Mme Corinne ORZECOWSKI en qualité de préfète d'Indre-et-Loire ;  
Vu l'arrêté du préfet d'Indre-et-Loire du 29 juin 2017 portant organisation de la préfecture d'Indre-et-Loire ;  
Vu la décision en date du 14 novembre 2005 nommant Mme Marie-Noëlle FLOSSE, attachée principale d'administration, chef du bureau de l'état civil et des étrangers à compter du 14 novembre 2005 ;  
Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture,

### **A R R E T E**

**Article 1er :** Délégation est donnée à Mme Marie-Noëlle FLOSSE, attachée principale, chef du bureau de l'immigration, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de ce bureau, les documents énumérés ci-après :

- accusés de réception des demandes délivrés soit en application des dispositions générales des articles L.112-3 et suivants du code des relations entre l'administration et le public soit des dispositions législatives ou réglementaires spéciales,
- les correspondances ne comportant pas décision,
- titres de voyage pour réfugiés ou apatrides,
- laissez-passer européens,
- visas des passeports étrangers,
- titres de séjour délivrés aux ressortissants étrangers,
- autorisations d'exercice d'une profession commerciale, industrielle ou artisanale délivrées en application de l'article L.122-1 du code du commerce,
- récépissés de demandes de titres de séjour,
- autorisations provisoires de séjour,
- documents de circulation pour enfants mineurs et titres d'identité républicains,
- les refus d'échange de permis de conduire étrangers.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Noëlle FLOSSE, la délégation de signature qui lui est consentie aux termes du présent arrêté, sera exercée par M. Christophe BOUIX, adjoint au chef du bureau de l'immigration.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Marie-Noëlle FLOSSE et de M. Christophe BOUIX, la délégation de signature qui leur est consentie aux termes du présent arrêté, sera exercée par :

- Mme Nathalie GANGNEUX, chef de section accueil,
- Mme Florence BRAUD, rédactrice,
- M. Gabriel BOULET, rédacteur.

**Article 4 :** Délégation permanente de signature est consentie à :

- Mme Véronique MENAGER, agent d'accueil,
- M. Gilles FAUCHER, agent d'accueil,
- Mme Béragère THIEBAUD, agent d'accueil,
- M. Lahcene BOUHASSOUN, agent d'accueil

à l'effet de signer :

- les récépissés de demande de titre de séjour,
- les récépissés délivrés aux demandeurs d'asile,
- les autorisations provisoires de séjour délivrées, après avis du collège de médecins de l'OFII.

- Mme Élodie BOISLEVE, rédactrice,
- Mme Nathalie CHANTIER, rédactrice,

à l'effet de signer :

- les autorisations provisoires de séjour, récépissés, attestations de demandeur d'asile et convocations délivrés aux étrangers demandeurs d'asile.

**Article 5 :** Sous réserve des dispositions contraires expressément prévues par l'article 1<sup>er</sup>, sont exclus de la présente délégation :

- les rapports et lettres adressées aux ministres, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- les lettres, requêtes et mémoires produits devant les juridictions administratives, à l'exception des réponses aux demandes de communication de pièces complémentaires,
- les décisions d'abrogation ou de retrait de décisions administratives,
- les décisions prises sur les demandes indemnitaires préalables,
- les circulaires et instructions générales.

**Article 6 :** Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

**Article 7 :** Le secrétaire général, la directrice de la citoyenneté et de la légalité et la chef du bureau de l'immigration sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 23 mars 2018

La préfète,  
Corinne ORZECOWSKI

Préfecture d'Indre et Loire

37-2018-03-23-001

**ARRÊTÉ** donnant délégation de signature à Mme Marilyn  
DUBOIS, Chef de la plate-forme naturalisation de la  
région Centre-Val de Loire

## **ARRÊTÉ** donnant délégation de signature à Mme Marilyn DUBOIS, Chef de la plate-forme naturalisation de la région Centre-Val de Loire

La préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite ;  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique, notamment le 3° du I de son article 2 ;  
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ; modifié notamment par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;  
Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de Mme Corinne ORZECOWSKI en qualité de préfète d'Indre-et-Loire ;  
Vu l'arrêté du préfet d'Indre-et-Loire du 29 juin 2017 portant organisation de la préfecture d'Indre-et-Loire ;  
Vu la décision du 30 juin 2015, nommant Mme Marilyn DUBOIS, attachée d'administration, chef de la plate-forme Naturalisation de la Région Centre-Val de Loire ;  
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture d'Indre et Loire ;

### **ARRETE**

**Article 1er :** Délégation de signature est donnée à Mme Marilyn DUBOIS, attachée d'administration, chef de la plate-forme naturalisation de la région Centre-Val de Loire à la direction de la Citoyenneté et de la Légalité, à l'effet de signer les documents suivants :

- récépissé de dépôt de demande,
- correspondances ne portant pas décision,
- demande d'enquêtes,
- convocation,
- proposition de décision,
- courrier accompagnant le retour des dossiers incomplets,
- attestation sur l'honneur de communauté de vie,
- déclaration de nationalité française,
- attestation provisoire d'identité,
- compte rendu d'entretien d'assimilation (article 21-15 du code civil),
- rapport de synthèse sur une demande d'acquisition de la nationalité française souscrite par déclaration (articles 21-2, 21-13-1 et 21-13-2 du code civil).

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marilyn DUBOIS, la délégation de signature qui lui est consentie aux termes du présent arrêté, sera exercée par Mme Aurélie LAMARCHE, adjointe au chef de la plate-forme naturalisation de la région Centre-Val de Loire.

**Article 3 :** Délégation de signature est consentie à :

- Mme Marion AZEVEDO, agent instructeur
- M. Jean-Philippe CARTIER, agent instructeur
- Mme Marie-Françoise DUBOIS, agent instructeur
- Mme Sylvie EVEILLEAU, agent instructeur
- Mme Mathilde HABERT, agent instructeur
- Mme Magalie JOUBERT, agent instructeur
- Mme Phanie MASSE, agent instructeur
- Mme Fatma NONNENMACHER, agent instructeur

- Mme Roseline POTEREAU, agent instructeur
- Mme Jennifer SEZAT, agent instructeur
- Mme Christelle TESSIER, agent instructeur
- Mme Virginie TROMAS, agent instructeur

à l'effet de signer le compte rendu d'entretien d'assimilation ( article 21-15 du code civil ) et le rapport de synthèse sur une demande d'acquisition de la nationalité française souscrite par déclaration (articles 21-2 ; 21-13-1 et 21-13-2 du code civil).

**Article 4 :** Sous réserve des dispositions contraires expressément prévues par l'article 1<sup>er</sup>, sont exclus de la présente délégation :

- les rapports et lettres adressées aux ministres, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- les lettres, requêtes et mémoires produits devant les juridictions administratives, à l'exception des réponses aux demandes de communication de pièces complémentaires,
- les décisions d'abrogation ou de retrait de décisions administratives,
- les décisions prises sur les demandes indemnitaires préalables,
- les circulaires et instructions générales.

**Article 5 :** Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

**Article 6 :** Le secrétaire général, la directrice de la citoyenneté et de la légalité et la chef de la plate-forme naturalisation de la région Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 23 mars 2018

La préfète,  
Corinne ORZECOWSKI



# Préfecture d'Indre-et-Loire

37-2018-03-22-001

## Arrêté intérim sous préfet de Loches

*Arrêté donnant délégation de signatures au sous-préfet de Chinon, chargé par intérim des fonctions de sous-préfet de Loches.*

**PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE**  
**CABINET DE LA PREFETE**  
**BUREAU DE LA REPRESENTATION DE L'ETAT**

ARRÊTÉ portant délégation de signature à M. Samuel GESRET, sous-préfet d'arrondissement de Chinon, chargé par intérim des fonctions de sous-préfet de l'arrondissement de Loches

La préfète d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article l'avant-dernier alinéa de l'article 14, le 5° de l'article 43 et le II de l'article 45 ;

VU l'arrêté du préfet d'Indre-et-Loire du 29 juin 2017 portant organisation de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Samuel GESRET, sous-préfet de Chinon ;

VU le décret du 9 février 2017 portant nomination de M. Samuel GESRET en qualité de sous-préfet de Chinon ;

VU le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de Mme Corinne ORZECOWSKI en qualité de préfète du département d'Indre-et-Loire ;

VU le décret du 7 mars 2018 portant nomination de Monsieur Pierre CHAULEUR en qualité de sous-préfet de Confolens ;

Considérant que l'installation dans ses nouvelles fonctions de Monsieur Pierre CHAULEUR, à compter du 26 mars 2018, fait naître une situation de vacance du poste de sous-préfet de Loches jusqu'à la prise de fonction de son successeur ;

**A R R Ê T É**

Article 1<sup>er</sup> : Sans préjudice des dispositions de l'arrêté du 6 novembre 2017 susvisé, M. Samuel GESRET, sous-préfet de Chinon, est chargé par intérim des fonctions de sous-préfet de Loches.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Samuel GESRET, sous-préfet de Loches par intérim, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions ou documents relevant de l'administration de l'Etat dans les limites de l'arrondissement de Loches pour les matières suivantes :

**1 – ADMINISTRATION GENERALE**

1. octroi du concours de la force publique aux huissiers de justice pour leur permettre d'assurer l'exécution forcée des décisions judiciaires :

relatives à la pénétration dans des immeubles ou propriétés,

- prononçant des expulsions locatives,

2. signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et main levée des ordres de réquisition, actes de procédures divers,

3. nomination des délégués de l'administration pour la révision des listes électorales politiques, consulaires et professionnelles,

4. pièces de comptabilité portant sur l'engagement juridique, la liquidation de la dépense et la constatation du service fait relevant du centre de coût de la sous-préfecture de Loches.

**2 – REGLEMENTATION**

1. autorisation d'inhumation dans une propriété privée,

2. dérogation à l'horaire de fermeture tardive d'un débit de boissons,

3. autorisation de résidence aux condamnés libérés et interdits de séjour,
4. sanction à l'égard des débits de boissons (fermeture administrative),
5. autorisation dérogatoire à la réglementation contre les bruis de voisinage,
6. interdiction aux établissements et locaux recevant du public, qui ne respectent pas la réglementation applicable en matière de bruit, de diffuser de la musique amplifiée,
7. fermeture, après mise en demeure du maire restée sans résultat, d'un établissement recevant du public exploité en infraction aux dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (arrêté ministériel modifié du 25 juin 1980),
8. les récépissés de déclarations de création, modification ou dissolution des associations régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 modifiée ayant leur siège dans l'arrondissement de Loches.

### **3 – AFFAIRES COMMUNALES**

1. contrôle de légalité des actes transmis par les collectivités et établissements publics, à l'exception des recours contentieux,
2. en cas de renouvellement, général ou partiel, des conseils municipaux : reçus de dépôt des dossiers de déclaration de candidatures, récépissés d'enregistrement et décisions de refus d'enregistrement des candidatures ainsi que tous documents et correspondances se rapportant à l'organisation d'une élection partielle,
3. acceptation des démissions des adjoints aux maires des communes de moins de 3 500 habitants dans les conditions prévues par l'article . 2122-15 du code général des collectivités territoriales,
4. associations foncières de remembrement et associations syndicales autorisées : constitution, dissolution, renouvellement de ces structures et contrôle administratif de leurs actes,
5. constitution des commissions syndicales des sections de communes (article L. 2411-3 du code général des collectivités territoriales),
6. instruction des procédures et prescription de l'enquête concernant les modifications territoriales des communes de l'arrondissement et le transfert de leurs chefs-lieux (article L. 2112-2 du code général des collectivités territoriales),
7. constitution de la commission appelée à mettre un avis sur le détachement d'une section de commune ou d'une portion du territoire d'une commune, soit pour la rattacher à une autre commune, soit pour l'ériger en commune séparée,
8. création de la commission syndicale compétente pour la gestion des biens et droits indivis entre plusieurs communes de l'arrondissement,
9. convocation des électeurs et propriétaires appelés à désigner les commissions syndicales des sections de communes,
10. consultation de ces commissions syndicales dans les cas prévus par l'article L. 2411-11 du code général des collectivités territoriales,
11. convention de dématérialisation de la transmission, au titre du contrôle de légalité, des actes des communes et de leurs groupements, prévue par l'article .R 2131-3 du code général des collectivités territoriales,
12. protocoles entrant dans le cadre du dispositif de participation citoyenne, en application de la circulaire du Minitre de l'Intérieur du 22 juin 2011.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Samuel GESRET, sous-préfet de Loches par intérim, la présente délégation de signature sera exercée par M. Jacques LUCBEREILH, secrétaire général de la préfecture ou par Mme Ségolène CAVALIERE, directrice de cabinet.

Article 4 : Délégation est en outre donnée à Monsieur Jean-Michel TRZOS, secrétaire général de la sous-préfecture de Loches, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du sous-préfet, les documents énumérés ci-après :

1. en cas de renouvellement, général ou partiel, des conseils municipaux : reçus de dépôt des dossiers de déclaration de candidatures et récépissés d'enregistrement des candidatures,
2. les attestations de délivrance de permis de chasser signés antérieurement aux dispositions de la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,
3. les copies conformes et extraits des délibérations ou autres documents administratifs,
4. les communiqués pour avis,

5. les délibérations, les budgets et les rôles de recouvrement des associations foncières de remembrement et associations syndicales autorisées,
6. les récépissés d'inscription sur le registre de revendeurs d'objets mobiliers,
7. les récépissés de déclaration de création, de modification et de dissolution des associations (loi 1901),
8. la correspondance courante ne comportant pas décision et n'impliquant pas l'intervention de l'autorité de tutelle en matière financière,
9. les pièces de comptabilité portant sur l'engagement juridique, dans la limite de 3 000 €, la liquidation de la dépense et la constatation du service fait relevant du centre de coût de la sous-préfecture de Loches.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Michel TRZOS, la délégation de signature qui lui est consentie sera assurée par M. Christophe RIDET, secrétaire administratif de classe supérieure de l'Intérieur, ou par Mme Marianne BARBE, secrétaire administrative de classe normale de l'Intérieur.

Article 6 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 7 : Le présent arrêté entre en vigueur le 26 mars 2018.

Article 8 : M. Le secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire, M. le sous-préfet de l'arrondissement de Chinon, Mme la directrice de cabinet de la préfète d'Indre-et-Loire et M. le secrétaire général de la sous-préfecture de Loches sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tours, le 22 mars 2018  
Corinne ORZECOWSKI